



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-9-10-7

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction enfance, santé, insertion

Service consulté

REVALORISATION DES INDEMNITÉS D'ENTRETIEN DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Résumé : La création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conduit à un travail de convergence politique dont les conditions de rémunération et de travail des assistants familiaux.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'alignement des indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux pour couvrir les charges de nourriture, de logement,... sur celles versées par le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Conformément à l'article L. 222-5 du Code de l'Action Social et des Familles, le Département du Haut-Rhin a pour mission de prendre en charge les mineurs qui ne peuvent demeurer à domicile, dans leur environnement familial, pour des raisons de sécurité physique, morale ou lorsque leur éducation est gravement compromise.

Afin de prendre soin et de protéger ces enfants, le Département du Haut-Rhin a la possibilité de les confier à des foyers ou à des assistants familiaux. Le Conseil départemental emploie 200 assistants familiaux, qui représentent deux tiers des employés du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Article L. 421-2 : « *L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé dans les conditions prévues par les dispositions du présent titre ainsi que par celles du chapitre III du présent livre, après avoir été agréé à cet effet. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.* »

Le Département du Haut-Rhin est confronté à un vieillissement de ses professionnels, la moitié des assistants familiaux ayant plus de 54 ans. Bien que disposant d'un budget pour recruter 50 assistants familiaux supplémentaires, le Département est en grande difficulté pour embaucher de nouveaux candidats. Parallèlement, le nombre d'enfants confiés au Département ne cesse d'augmenter (hors MNA : + 6,5 % en 2017/2018 et + 3,9 % en 2018/2019). Ainsi, nous observons un effet de ciseau entre le nombre d'enfants confiés et le nombre de places mobilisables ; cela conduit à l'augmentation substantielle des placements non exécutés (+ 35 % en 2019).

Afin de remédier à ce problème, le présent Schéma de la protection de l'enfance, Axe 3 - enjeu n° 9 prévoit de « *rendre attractif et faire évoluer le métier des Assistants Familiaux* ». Cette profession demande une implication en continue, 24h/24, 365 jours par an. Comparativement à d'autres Départements, les conditions de rémunération semblent moins attractives, notamment par rapport au Département du Bas-Rhin.

Aussi, la question de l'harmonisation des politiques Ressources Humaines des Assistants Familiaux (ASSFAM) a été jugée prioritairement tant au niveau des conditions de rémunération que d'exercice des ASSFAM.

Le présent rapport traitera des « indemnités d'entretien ».

A ce jour, les deux collectivités versent une indemnité d'entretien forfaitaire par jour et par enfant, qui couvre les frais engagés pour l'enfant confié par l'assistant familial (nourriture, hébergement, chauffage, ...). Cette indemnité est liée à la présence de l'enfant au domicile de l'assistant familial et est versée pour toute journée d'accueil entamée.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin verse une indemnité d'entretien calculée sur la base d'une déclaration de l'assistant familial, selon un montant forfaitaire de 13 € par jour et par enfant, quelle que soit la tranche d'âge de l'enfant.

Un alignement des forfaits des indemnités pour la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) apparaît cohérent.

Le Département du Bas-Rhin verse une indemnité qui varie selon l'âge des enfants :

- 0 à 5 ans : 13,46 €
- 6 à 11 ans : 13,23 €
- 12 à 15 ans : 15,94 €
- Plus de 16 ans : 17,24 €.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25 septembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- Aligner l'indemnité d'entretien sur le Conseil départemental du Bas-Rhin selon des montants forfaitaires qui varient entre 13,23 € et 17,24 €/jour/enfant en fonction de la tranche d'âge de l'enfant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH